

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.  Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.  Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-	-	La ligne ..... 1.000 francs  Chaque annonce répétée .. Moitié prix  (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).  Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f	
	Etranger : Autres Pays	-	-	23.000f	46.000f	
	Prix du numéro ..... Année courante	600 f	Année ant.	700f.		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f	par numéro				
	Journal légalisé .....	900 f		Par la poste	-	

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

#### MINISTERE DU PÉTROLE ET DES ENERGIES

2021		
22 février .....	Décret n° 2021-248 fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du Contenu local (FADCL) .....	245
22 février .....	Décret n° 2021-249 modifiant le décret n° 2020-2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif.....	249

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces .....	256
----------------	-----

## PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

### MINISTERE DU PÉTROLE ET DES ENERGIES

**Décret n° 2021-248 du 22 février 2021 fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du Contenu local (FADCL)**

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2020-2048 du 21 octobre 2020 a fixé les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du Contenu local (FADCL).

Ce fonds permet de soutenir durablement le renforcement des capacités techniques et financières des entreprises locales en vue d'assurer leur mise à niveau pour répondre aux normes internationales exigées en la matière. En effet, il permet aux entreprises locales de faire face à une forte concurrence dans les activités pétrolières et gazières en vue d'atteindre l'objectif de 50% de Contenu local en 2030, fixé par l'Etat du Sénégal.

Cependant, le cadre réglementaire tel que prévu ne permet pas une prise en charge adéquate des missions relatives au renforcement des capacités humaines.

Par ailleurs, pour une meilleure cohérence entre le Comité national de suivi du Contenu local chargé de définir la stratégie de Contenu local et d'en assurer le suivi, et le Fonds d'appui, des modifications d'ordre organisationnel s'imposent.

Ainsi, le présent décret a pour objet d'apporter des modifications au niveau des missions, de l'organisation et de la composition du Fonds.

Telle est l'économie du présent décret.